



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2016-036

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-07-002 - arrêté 16-02253 du 07-10-2016 portant délégation de signature dans le cadre des mesures relatives à l'état d'urgence et de renforcement de la lutte antiterroriste (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-10-07-002

arrêté 16-02253 du 07-10-2016 portant délégation de signature dans le cadre des mesures relatives à l'état d'urgence et de renforcement de la lutte antiterroriste



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**portant délégation de signature
pour la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2016-987
du 21 juillet 2016 prorogeant l'application
de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et
portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de M. Nicolas DUFAUD, en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de M. David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de RIOM ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant délégation de signature pour les périodes de permanence ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 21 janvier 2017 compris, délégation de signature pour application des dispositions de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, est donnée à M. Nicolas DUFAUD, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme, l'ensemble des arrêtés et actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des mesures relevant de l'état d'urgence telles qu'elles sont prévues par les dispositions de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 précitée.

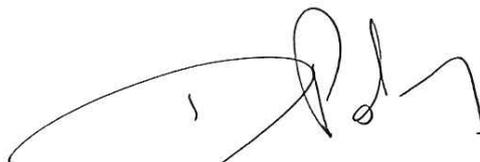
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUFAUD, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et sous-préfète de RIOM par intérim, ou à défaut, à Mme Patricia VALMA, sous-préfète d'AMBERT, ou à défaut à M. David ROCHE, sous-préfet de THIERS pour signer les arrêtés, documents et actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du 3ème alinéa du paragraphe I de l'article 11 de la loi du 3 avril 1955 modifiée relatives aux perquisitions à titre incident, et les demandes à adresser au juge des référés du tribunal administratif dans le cadre des dispositions du paragraphe I de l'article 11 de la même loi, y compris durant l'exercice de la permanence préfectorale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet, les sous-préfètes et le sous-préfet d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 OCT. 2016**

LA PRÉFÈTE,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

